

## VILLE DE PONT A MARCQ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016

L'an deux mil seize, le douze mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du trois mai deux mil seize, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le trois mai deux mil seize.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Christian VANDENBROUCKE, Madame Marie-Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Audrey DEMAIN, Madame Janine DUPUIS, Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Philippe MATTON, Madame Renée FADLA, Monsieur Éric LAURENT, Monsieur Laurent LACHAIER, Monsieur Jean Claude LEYNAERT, Monsieur Fernand CLAISSE, Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Absents : Madame Lucette FRANCKE, Monsieur Germain DANCOISNE qui a donné procuration à Monsieur Francis DUCATILLON, Madame Laurence DATH qui a donné procuration à Monsieur Christian VANDENBROUCKE.

Soit 20 présents, 3 absents, 2 procurations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

#### 1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 31 mars 2016 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

#### 2) PLAN LOCAL D'URBANISME : MISE EN REVISION

##### Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Prescription et définition des modalités de la concertation

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité de vie de l'ensemble du territoire, il importe que la commune réfléchisse sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi « Grenelle II » ou loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ancienneté du PLU de la Commune de Pont à Marcq, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2005,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) De prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-11 et suivants, R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :
  - D'appréhender les nouvelles dispositions législatives, notamment la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.
  - Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisation en redéfinissant les enveloppes urbaines et en revoyant les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales
  - Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères.
  - Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal.
  - Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille en cours de révision
  - De prendre en compte le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Marque
- 2) De créer une commission municipale PLU qui sera chargée du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme
- 3) De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- 4) De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendus de séance en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
  - Tenue d'une réunion publique,
  - De charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de la dite concertation,
- 5) De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'état,
- 6) De solliciter l'état et le département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU
- 7) D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU

Conformément aux articles L 123-7 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Région
- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault
- Aux Maires des Communes limitrophes
- L'Agence de Développement et d'Urbanisme en charge du SCOT de Lille

Monsieur le Maire rappelle la réunion organisée en présence du Cabinet INGETER le 19 avril. Au cours de cette réunion, a été expliqué le déroulement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Une première réunion va être organisée avec les membres de la toute nouvelle commission municipale. Il demande si les élus ont des suggestions à faire par rapport au PLU ?

### **3) MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait utile de mettre en place une commission municipale en charge de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme. Cette commission municipale respecterait le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée générale (article L2121-22, alinéa 3 du Code des Collectivités Territoriales) comme les autres commissions municipales en place.

Il ouvre le débat.

Les membres du Conseil Municipal, à l'issue de celui-ci, valident, à l'unanimité, la mise en place d'une commission municipale chargée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ils décident d'arrêter la liste des membres pour la commission municipale chargée de la révision du Plan Local d'Urbanisme à 7 membres, dont le Maire en qualité de président.

La commission municipale chargée de la révision du Plan Local d'Urbanisme est composée comme suit :

Elus de la liste La Voie démocrate : - Christian VANDENBROUCKE - Laurent LACHAIER - Jean Marie PERRILIAT - Marie Paule RAUX

Elus de la liste Pont à Marcq Autrement : - Jean WOITRAIN - Éric LAURENT

### **4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2016**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention des associations locales déposées pour l'année 2016, il demande à Monsieur VANDENBROUCKE, Adjoint à l'environnement, vie économique, associative et sportive, de présenter celles-ci.

Après débat, il est retenu par les membres présents les subventions ci-dessous détaillées :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2015</b>	<b>SUBVENTION 2016</b>
<b>AAELEVES</b>	<b>1 600 euros</b>	<b>1 200 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité, M Philippe MATTON ne prend pas part au vote		
<b>AAELEVES</b>	<b>4 212 euros</b>	<b>4 212 euros</b>
(Cette subvention est versée à l'AAELEVES pour le fonctionnement de la bibliothèque) Subvention adoptée à l'unanimité, M Philippe MATTON ne prend pas part au vote		
<b>SEL</b>	<b>200 euros</b>	<b>200 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité, M Éric LAURENT ne prend pas part au vote		
<b>AIKIDO</b>	<b>420 euros</b>	<b>420 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>1 200 euros</b>	<b>1 200 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité, Me Francis DUCATILLON ne prend pas part au vote		
<b>ASSEPAM</b>	<b>500 euros</b>	<b>/ euros</b>
Décision adoptée à l'unanimité (association dissoute)		
<b>BC PAM</b>	<b>2 000 euros</b>	<b>2 000 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>CAPA</b>	<b>1 000 euros</b>	<b>1 000 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		

<b>CLUB AMITIE</b>	<b>1 000 euros</b>	<b>1 000 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>ESC FOOT achats de buts jusqu'à concurrence de la somme de 3 000 euros</b>		<b>1 500 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>VELO</b>	<b>300 euros</b>	<b>300 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>FOULEE PAM</b>	<b>350 euros</b>	<b>350 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>LES AMIS REUNIS</b>	<b>1 500 euros</b>	<b>1 500 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité, Monsieur Christian VANDENBROUCKE ne prend pas part au vote		
<b>LES JARDINIERS</b>	<b>1 000 euros</b>	<b>1 000 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité, Mme Pascale DEFFRENNES ne prend pas part au vote		
<b>JSC</b>	<b>850 euros</b>	<b>850 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité, Monsieur Éric LAURENT ne prend pas part au vote		
<b>JSC</b>		
<b>Subi. Ex. pour organisation de la « dictée »</b>	<b>250 euros</b>	<b>250 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité, Monsieur Éric LAURENT ne prend pas part au vote		
<b>JUDO</b>	<b>2 000 euros</b>	<b>2 000 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>LOLINA PAM</b>	<b>1 000 euros</b>	<b>1 000 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité Madame Albertine MEIRE ne prend pas part au vote		
<b>RYTHMIX</b>	<b>500 euros</b>	<b>500 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>SOS MARQUE</b>	<b>600 euros</b>	<b>600 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>TENNIS</b>	<b>1 300 euros</b>	<b>1 200 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>FENETRE SUR PAM</b>	<b>260 euros</b>	<b>260 euros</b>
Subvention adoptée par 19 voix pour, 3 abstentions (Mme Marie Paule RAUX, M Éric LAURENT, M Laurent LACHAIER)		
<b>MARIE RDP</b>	<b>200 euros</b>	<b>200 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>Amicale des Pêcheurs</b>	<b>200 euros</b>	<b>200 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>LES PIEGEURS</b>	<b>700 euros</b>	<b>700 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE</b>	<b>400 euros</b>	<b>400 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité		
<b>COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE</b>	<b>400 euros</b>	<b>400 euros</b>
Subvention adoptée à l'unanimité, Monsieur Philippe MATTON ne prend pas part au vote		
<b>PAROISSE SAINTE MARIE EN PEVELE</b>		<b>/ euros</b>
Décision adoptée à l'unanimité		

Monsieur Vandembroucke précise qu'il n'y a pas d'augmentation des subventions par rapport à l'an dernier. Il fait remarquer que les associations ayant « une santé financière correcte » ne devraient pas solliciter de subvention, d'ailleurs certaines appliquent déjà cette pratique. Il se pose des questions par rapport à l'avenir ? Serons-nous amenés à limiter les demandes et/ou les montants ?

Assebam : Concernant l'ASSEBAM, Monsieur Vandembroucke précise que l'association est dissoute. Monsieur Laurent demande ce qu'il en est de leur solde de trésorerie ? En effet, une association dissoute n'a pas le droit de s'approprier un quelconque bénéfice.

Fenêtres sur PAM : Monsieur Lachaier aimerait connaître l'activité de Fenêtres Sur PAM ? Réponse, organisation de randonnées pédestres principalement. Monsieur Lachaier précise que dans ce cas il s'abstiendra, car il estime ne pas avoir suffisamment d'informations par rapport à cette association. Madame Raux demande quelles sont les dépenses de cette association ? Réponse de Monsieur Vandembroucke : l'association présente un solde en déficit de 57,21 euros, la cotisation est de 90 euros, les dépenses concernent essentiellement des frais d'assurance, de réceptions (dans le cadre de leurs randonnées). Monsieur Lachaier réitère : il s'abstiendra car l'association compte 9 adhérents pour une subvention de 260 euros, ce qui est hors de propos.

Amicale des Pêcheurs : Madame Fadla demande de combien d'adhérents est composée l'amicale des pêcheurs ? Réponse de Monsieur Perilliat : 55 adhérents. Madame Fadla précise sa pensée : il y a disproportion du montant de la subvention par rapport au nombre d'adhérents en comparaison à Fenêtres sur PAM. Monsieur Matton indique que cette association a le mérite de fédérer des personnes extérieures à Pont à Marcq.

Les piégeurs : intervention de Monsieur Claisse. Il rappelle que l'an dernier il n'a pas été possible d'obtenir des pièges de l'intercommunalité (un dispositif avait été mis en place et permettait la remise gratuite de pièges aux villes qui les demandaient) Cette année, il souhaite que la demande soit renouvelée, il profite que Monsieur Clément, Vice-Président à la CCPC, soit également adjoint pour que celui-ci relaie et appuie notre demande auprès de la CCPC. Monsieur Clément confirme, il va intervenir.

Paroisse : Monsieur le Maire explique que l'on lui a ramené la facture en sollicitant la commune (à hauteur de 500 euros), or la mairie n'était pas informée de ce changement de matériel, dans un premier temps la mairie a donc récupéré l'ampli. Il précise aux membres présents qu'une collectivité n'a pas le droit de financer un culte. Remarque ironique de Monsieur Matton « est ce qu'on ne risque pas de perdre notre place au paradis ? »

## 5) DOTATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les dotations versées aux écoles pour les fournitures scolaires de l'année 2014-2015, soit 6 208 euros pour l'école primaire (194 enfants X 32 euros) et 3 672 euros pour l'école maternelle (108 enfants X 34 euros).

Le Conseil Municipal, après débat, décide d'octroyer, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2015-2016, les sommes suivantes :

Ecole primaire de Pont à Marcq, (soit 198 (dont 8 enfants du Cresda) enfants X 32 euros par enfant = 6 336 euros)

Ecole Maternelle de Pont à Marcq, (soit 114 enfants X 34 euros par enfant = 3 876 euros)

Soit un total pour les deux groupes scolaires de 10 212 euros

Intervention de Madame Fadla : les enfants du Cresda sont repris dans le comptage de l'école primaire, or le Cresda est financé par l'Agence Régionale de Santé, la Municipalité, logiquement, ne devrait pas « verser » pour le Cresda. Il faut se poser la question si, au lieu des 8 enfants, nous avons une proportion bien plus importante ? Monsieur Vandembroucke rejoint Madame Fadla mais rappelle que le Cresda prête ses locaux, depuis de nombreuses années, lors de l'ALSH d'août et lors de la venue des anglais. Monsieur le Maire informe les membres que Monsieur Toulemonde n'avait pas voulu financer le séjour des enfants à la neige par principe d'équité vis-à-vis des autres enfants qui ne pouvaient pas participer. Monsieur Matton regrette d'ailleurs cette position car un voyage extrascolaire permettait à l'enfant une autre vision des choses. Monsieur le Maire revient sur une logique de comptabilité, on pourrait considérer que la classe du Cresda à l'école est une classe transplantée. Madame Raux rappelle que pour autant les enfants du Cresda à l'école participent et bénéficient du même programme que les autres élèves (fêtes de Noël, friandises...) Monsieur Matton insiste, pour lui il s'agit de pédagogie, « le voyage c'est l'aventure »

## 6) DISPOSITIF CONTRATS AIDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que lors du conseil municipal du 22 novembre 2012, il avait été décidé l'adoption du dispositif contrat d'avenir et la création de deux postes.

Aujourd'hui, il s'agit d'étendre le dispositif « contrats aidés » et il demande au conseil municipal la validation de :

- 7 postes en contrats aidés dont 4 postes en contrats d'avenir (dont les deux postes créés le 22 novembre 2012) et 3 postes en CUI/CAE.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le dispositif contrats aidés de la commune de Pont à Marcq autorisant l'emploi de 7 postes en contrats aidés (4 contrats d'avenir et 3 CUI/CAE) et autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dispositif.

#### **7) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 février 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Pont-A-Marcq,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

##### ***Article 1. – Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Article 2. – Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux</b> et des <b>Secrétaires de mairie</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie	36 210 €	22 310 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
<b>Groupe 4</b>	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistant de	14 650 €	6 670 €



	direction		
--	-----------	--	--

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Animateurs Territoriaux</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Territoriaux d'Animation</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	<b>NON LOGE</b>	<b>LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE</b>

<b>Groupe 1</b>	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux, contrôle de chantiers...	11 880 €	7 370 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise	11 090 €	6 880 €
<b>Groupe 3</b>	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public...	10 300 €	6 390 €

**Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- **En cas de congé de maladie ordinaire** (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- **En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie** : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

**Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

*Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :*

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

*Article 8. – La date d'effet :*

Les dispositions de la présente délibération **prendront effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de la délibération.**

**- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

*Article 1. – Le principe :*

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

*Article 2. – Les bénéficiaires :*

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

*Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :*

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux</b> et des <b>Secrétaires de mairie</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service	4 500 €
<b>Groupe 4</b>	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétaire de mairie	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185 €

<b>Groupe 3</b>	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €
-----------------	--	---------

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Animateurs Territoriaux</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Administratifs Territoriaux</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
<b>Groupe 1</b>	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
<b>Groupe 1</b>	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	

<b>Groupe 1</b>	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Territoriaux d'Animation</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour)</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	
<b>Groupe 1</b>	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle de chantiers...	1 620 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure, expertise	1 510 €
<b>Groupe 3</b>	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, électroniques ou hydrauliques, surveillance du	1 400 €

**Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- **En cas de congé de maladie ordinaire** (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- **En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie** : le versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est suspendu.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

**Article 5. – Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 7. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération **prendront effet au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de la délibération.**

**LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

En ce qui concerne les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux et des Adjointes Techniques Territoriaux, le RIFSEEP entrera en vigueur à la parution de l'arrêté ministériel et/ou du/des décret(s) correspondants.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **8) CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Le Maire,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art R 2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction Générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant au point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes (CGCT art L 2321-2 et L 5211-36)

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction



Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres,
- La restauration de documents d'archives et / ou de registres anciens,
- La fourniture de papier permanent

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenue dans ce document et de m'autoriser à signer la convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

Approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le maire, à l'unanimité à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **9) ECOLE – TABLEAUX NUMERIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR LAZARO, DEPUTE DE LA CIRCONSCRIPTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance qu'après avoir équipé l'école d'une salle informatique, en concertation avec l'équipe enseignante, il a été décidé d'équiper le groupe scolaire primaire de deux tableaux numériques interactifs, l'un au rez de chaussée, l'autre à l'étage. Les enseignants ont d'ores et déjà été formés et sont tous volontaires à l'usage du tableau numérique.

Le tableau numérique interactif reste un outil innovant, il permet avant tout une souplesse dans la présentation des éléments présentés aux élèves pendant le cours. Il s'agit en effet d'un support pour le multimédia permettant l'affichage de documents numériques. Il facilite également l'activité des élèves au tableau grâce à la manipulation simple de fonctionnalités intégrées jusqu'alors externes au tableau classique : feutres multicolores, déplacement d'objets, instruments géométriques.....le TNI est toujours associé à un logiciel qui offre la possibilité de création, de personnalisation et de modification de documents multimédia grâce aux différentes fonctionnalités proposées.

Après recherche, il s'avère que l'équipement de l'école de deux tableaux numériques et accessoires revient à la somme de 7 253,83 euros HT, une recherche en co-financement s'avérait donc indispensable.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que l'on peut saisir le Député de la circonscription, Monsieur LAZARO, au titre de sa réserve parlementaire, une subvention à hauteur de 3 000 euros étant possible.

Le tableau de financement prévisionnel de l'opération étant celui-ci :

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
2 tableaux numériques interactifs..... 6 007,50 E	Réserve parlementaire..... 3 000,00 E
2 ordinateurs..... 1 246,33 E	Part Ville..... 4 253,83 E
TOTAL H.T..... 7 253,83 E	TOTAL H.T..... 7 253,83 E

Les membres du Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité valident l'opération et sollicitent une subvention de 3 000 euros au titre de la réserve parlementaire du Député de la Circonscription, Monsieur LAZARO.

*Monsieur le Maire revient sur la suggestion qui avait été faite lors d'un précédent conseil, à savoir solliciter également Monsieur Bailly, Sénateur et Maire d'Orchies, pour une subvention au titre de sa réserve parlementaire. Or, par courrier en date du 12 mai, celui-ci nous a fait savoir que notre demande était parvenue trop tard, les subventions au titre de sa réserve parlementaire ayant déjà été allouées.*

#### **10) COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Le conseil municipal,

Vu l'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 modifiant l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-51 du conseil communautaire en date du 16 février 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que la mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le partage des missions du service commun et des communes,

Vu la délibération n°2015-52 du conseil communautaire en date du 16 février 2015 relative à la signature de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que cette convention était conclue pour une durée d'un an reconductible une fois, et que des ajustements sont nécessaires après plusieurs mois de fonctionnement,

Vu le projet de convention

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser son Maire à signer la convention pour le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, avec les maires des communes concernées, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

#### **11) COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE ET LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Aix les Orchies, Attiches, Auchy les Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin en Carembault, Camphin en Pévèle, Cappelle enPévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, landas, la Neuville, Moncheaux, Mons en Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont à Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain ont souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations en matière de vérification réglementaire et de maintenance des extincteurs, d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 19 voix pour et 3 abstentions (M Germain DANCOISNE, M Claude BLONDEAU, M Francis DUCATILLON)

De faire partie du groupement de commandes « vérification réglementaire et maintenance des extincteurs »

D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent

**12) COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Aix les Orchies, Attiches, Auchy les Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin en Carembault, Camphin en Pévèle, Cappelle enPévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, landas, la Neuville, Moncheaux, Mons en Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont à Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain ont souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations de vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public, d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes,

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix pour et 3 abstentions (M Francis DUCATILLON, M Claude BLONDEAU, M Germain DANCOISNE)

De faire partie du groupement de commandes « vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public »

D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent

**13) RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE SAISIE DU CHAPITRE 77**

Le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle a été faite lors de la saisie du budget primitif 2016, section de fonctionnement, en recettes, au chapitre 77, produits exceptionnels.

En effet, à l'article 775 produits des cessions d'immobilisations, il a été saisi la somme de 1 000,10 euros, or, cette somme devait être saisie à l'article 773, mandats annulés.

Il rappelle à l'assemblée que le budget de la commune de Pont à Marcq est voté par nature.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, admettent l'erreur matérielle et confirment que la somme de 1 000,10 euros concerne bien l'article 773, mandats annulés, chapitre 77 produits exceptionnels et non l'article 775, produits des cessions d'immobilisations.

Ils confirment qu'au chapitre 77, produits exceptionnels, en recettes de fonctionnement, la somme de 1 000,10 euros a bien été votée.

Décisions :

- Tarif appliqué pour casse de vaisselle et/ou disparition Espace culturel Casadesus
- Tarif appliqué pour casse de vaisselle et/ou disparition salle des fêtes et salle Cordonnier
- Mise en location du studio sis 96 rue Nationale entrée 1

Communication :

- Application du droit de préemption

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a usé de son droit de préemption pour la parcelle AD 119 située rue du Général de Gaulle, d'une superficie de 1 151 M2, au prix de 50 000 euros. En effet, cette parcelle sert de verrou pour la commercialisation des parcelles situées à l'arrière de celle-ci, le seul accès possible étant par la rue Général de Gaulle.*

**Fin du conseil municipal à 9 heures**